

## LIVRET DU STAGE EN LICENCE – DROIT

**Responsable pédagogique des stages :**

Mme DUMOULIN Lisa  
[lisa.dumoulin@univ-pau.fr](mailto:lisa.dumoulin@univ-pau.fr)

**Responsables administratif des stages :**

Mme MOISSET Isabelle  
[isabelle.moisset@univ-pau.fr](mailto:isabelle.moisset@univ-pau.fr)

### 1. LE STAGE

---

Le stage est une période de formation pratique, complémentaire à la formation académique. Il s'agit donc d'une période d'activité durant laquelle un étudiant va découvrir un milieu professionnel, lié aux études qu'il est en train de poursuivre, et pouvoir mettre en application les enseignements théoriques suivis.

⇒ Pour l'étudiant-stagiaire :

Intérêts : découvrir un milieu professionnel pour mieux affiner son projet professionnel futur, mettre en pratique les apports théoriques de la formation, développer des compétences professionnelles et humaines, bâtir un réseau professionnel, acquérir une première expérience.

Obligations : s'engager à réaliser une mission, être disponible pour les tâches confiées, respecter les règles de l'organisme qui accueille (horaires, discipline, règles d'hygiène et de sécurité...), respecter la confidentialité, et rédiger un rapport de stage dans les délais prévus, avec soutenance finale de ce rapport.

⇒ Pour l'entreprise d'accueil :

Intérêts : jouer un rôle de transmission de savoir-faire aux jeunes, bénéficier de l'aide apportée par le stagiaire, connaître les étudiants et se faire connaître des étudiants.

Obligations : accueillir le stagiaire sous convention de stage, proposer un stage qui correspond aux objectifs du stagiaire dans le cadre de sa formation universitaire, rédiger - à la demande - une attestation de stage décrivant les missions effectuées, qui pourra accompagner le futur CV de l'étudiant.

⇒ Pour l'Université, établissement de formation :

Intérêts : offrir une ouverture pratique et professionnelle aux étudiants dont il est responsable de la formation générale.

Obligations : accompagner l'étudiant dans la recherche et la réalisation du stage, contrôle et signature de la convention de stage, organisation de la soutenance du rapport et évaluation du stage.

## 2. LES CONDITIONS DU STAGE

---

L'étudiant doit trouver lui-même son stage. Le SCUIO peut l'aider pour le CV et la lettre de motivation.

**Le stage est proposé aux étudiants de L1, L2, L3 en UECE (sans rapporter de points complémentaires).**

→ En pratique cependant, la plupart des stages s'effectuent en fin de 2 ou 3<sup>ème</sup> année, lorsque l'étudiant a acquis un certain nombre de connaissances juridiques.

### La période des stages :

- **Pour les L1 et L2 : les stages débutent uniquement après les résultats de la première session (en juin) et doivent finir au 31 août de l'année universitaire en cours.**

→ Il est vivement conseillé à l'étudiant qui n'a pas validé son année à la première session de ne partir en stage qu'après **avoir passé les examens de la deuxième session** ; pour ce faire, il doit **demandeur sur P-stage un avenant** à sa convention pour modifier les dates de son stage, si nécessaire.

- **Pour les L3 : les stages débutent uniquement après avoir passé les examens de la première session du S6 et doivent finir au 31 août de l'année universitaire en cours.**

### Durée du stage : pas de minimum, ni de maximum (conseil : 2 semaines minimum).

→ Attention si la période de stage comprend des jours fériés, il faut les décompter du nombre d'heures de stage.

Il est possible de faire **plusieurs stages durant l'été, dans plusieurs organismes ou dans le même.**

**ATTENTION** le stage de L2 peut donner lieu à un Rapport de stage qui sera pris en compte en L3 dans l'UE 66 (semestre 6),

Cette option est soumise à des conditions particulières :

- Réalisation par anticipation en fin de 2<sup>ème</sup> année

- Durée minimale : **105 heures**

- Rédaction obligatoire d'un **rapport de stage** (V° Document « Guide du rapport de stage »)

**Le stage peut être effectué dans divers types d'organismes** : une entreprise dotée d'un service juridique, une association (défense des consommateurs...) ou un syndicat, dans le milieu judiciaire (chez un avocat, dans la magistrature...) ou juridique libéral (chez un mandataire, un notaire, un huissier...), au sein d'un établissement public (mairie dotée d'un service juridique, Conseil Général, communauté de communes ...).

### 3. LA CONVENTION DE STAGE

---

TOUS les stages doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une convention de stage conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Pour être conforme, la convention doit **obligatoirement** être **signée avant le début effectif du stage par les 3 parties requises** ; à défaut, l'étudiant n'est pas couvert en cas d'accident et le stage devra être AJOURNE.

En pratique, il conviendra donc de **s'occuper des formalités liées à la convention au minimum un mois avant la date du premier jour de stage**, et de demander une convention de stage sur P-Stage **AVANT LA DATE LIMITE DU 26 MAI 2023**.

**La procédure** pour établir la convention de stage est détaillée sur le site de l'UPPA :

ENT -> Applications -> rubrique « **P-stage** » (V° Document « **Ma convention de stage** »)

\*\*\*

**Attention, POUR LES STAGES A L'ETRANGER**, des conditions supplémentaires existent : aller sur le site de l'UPPA (rubrique « stage » - « stage à l'étranger ») pour les consulter.

\*\*\*

### 4. APRES LE STAGE

---

Un mail est adressé systématiquement par l'ODE à chaque étudiant stagiaire et à chaque maître de stage pour **évaluer le déroulé du stage**.

**L'étudiant stagiaire et le maître de stage remplissent librement le questionnaire** par voie informatique ; les réponses de l'étudiant stagiaire ne sont pas communiquées au maître de stage, et vice-versa.

**Les réponses aux questionnaires sont traitées par l'ODE qui produit des statistiques** liées au stage, annuellement.